



Tapage : Amende forfaitaire et peine complémentaire

Par Ice94, le 17/01/2021 à 10:00

Bonjour,

Je vous remercie par avance de vos éclairages.

Alors voilà ma situation. Au mois d'octobre, j'ai été contrôlé car des voisins auraient contacté le commissariat pour du bruit. J'étais avec un ami et nous discutions tranquillement quand une brigade est venue vers nous. J'ai été fouillé et l'un des policiers a pris mon téléphone portable. Au moment de partir, je demande à récupérer mon téléphone et il m'indique que je recevrai une convocation.

J'ai contacté le commissariat à plusieurs reprises pour savoir ce que mon téléphone était devenu. J'ai eu plusieurs versions. J'ai pu finalement avoir le major qui me dit que c'est le juge qui décidera ou non de me le rendre suite au tapage.

J'ai reçu environ 10 jours après avoir été contrôlé par courrier, une amende forfaitaire de 68 € pour tapage bruit injurieux. J'ai attendu le dernier moment pour payer cette amende soit le 27 décembre dernier. Je la trouve abusive mais je ne voulais pas prendre le risque de payer plus.

J'ai reçu cette semaine un courrier simple d'huissiers audienciers daté du 5 janvier que j'irai chercher demain. Je suppose qu'il s'agit de ladite convocation.

J'ai plusieurs questions :

- est-ce que je peux être passible d'une amende complémentaire fixée par le juge alors que j'ai déjà payé l'amende forfaitaire ?

- mon téléphone portable peut-il être confisqué au titre d'une peine complémentaire ?

Merci.

Bien à vous

Par **Ice94**, le **17/01/2021** à **19:41**

Bonsoir,

Si quelqu'un pouvait me répondre, Merci par avance